



REUNION DU BUREAU

MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 - 9H30
AU SYRIMA, SALLE DE REUNION

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 décembre, à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire au SYRIMA, salle de réunion.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	04
Pouvoirs	:	00
Votants	:	04

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 26 novembre 2024.

Présents :

Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD

Absent :

Roger GERVAIS, Guillaume KRABAL

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de rivière.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 05 septembre 2024

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

3. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Maîtrise d'œuvre des Travaux de protection de berge – secteur de Rehon
4. Demande de subvention au département de la Charente-Maritime : régulation des rongeurs aquatiques par piégeage – Année 2025
5. Avenants moins-value sur les marchés de jussie 2024
6. Diagnostic de trois ouvrages : présentation du Bureau d'Etudes BIEF

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 05 septembre 2024

Procès-verbal en annexe de la convocation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 05 septembre dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024.

Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Berthé annonce que les marchés PTGE-animation sont en ligne.
Madame La Présidente confirme la date du 10 décembre prochain pour le COPIL, concernant les volumes du PTGE.

COMMANDE PUBLIQUE - FINANCES LOCALES

3. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Travaux de protection de berge – secteur de Rehon

Madame la Présidente présente au Bureau l'opération de protection de berges du Curé prévue dans le CTAO. Pour ce type d'opération, il est souhaitable de disposer d'une assistance technique. Ainsi, il est proposé de bénéficier de l'accompagnement du bureau d'étude de l'UNIMA, au travers d'une mission de maîtrise d'œuvre. Le montant estimé de cette prestation est de 6 942€ TTC.
Cette dépense est subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime.
Le prévisionnel détaillé de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération Protection de berges CTAO		Subventions		50 %
Projet	3 265	Département	3 471	50 %
Suivi chantier et réception	3 677	Autofinancement		50 %
		Fonds propres	3 471	50 %
TOTAL	6 942	TOTAL	6 942	100 %

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

Le Bureau Syndical,
Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,
Entendu l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le plan de financement du programme de travaux de MOE de protection des berges sur le secteur de Rehon pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessus ;
SOLLICITE une subvention au Département de la Charente-Maritime ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Berchaire précise que la commune de Réhon se situe à l'est d'Andilly. Dans ce site, la berge supporte une voirie, il faut conforter le pied de berge pour ne pas que la voirie s'effondre. C'est également le point de départ de l'opération d'élagage du Curé canalisé (opération CTAO). La subvention est conforme au prévisionnel. Le marché de travaux de protection des berges du Réhon sera lancé en début d'année prochaine.

4. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime : régulation des rongeurs aquatiques nuisibles par piégeage - Année 2025

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles à hauteur de 30%. Ainsi le montant de la prestation avec Aunis GD pour l'année 2025 est éligible.

Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles Campagne 2025		Subventions		%
		Département	21 476,10 €	30%
		Autofinancement		70 %
		Fonds propres	50 110,90 €	70 %
TOTAL	71 587 €	TOTAL	71 587 €	100 %

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération, afin, d'une part de : SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % du montant global (21 476,10€) de la prestation avec Aunis GD.

Et d'autre part :

D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès du Département ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Bureau Syndical,

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime, selon le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00

5. Avenants moins-value sur les marchés de lutte contre la jussie 2024

Madame la Présidente indique aux Membres du Bureau que, dans le cadre du marché d'arrachage et d'exportation de la Jussie et myriophylle des voies d'eau, certains lots doivent faire l'objet d'un avenant.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 26 février 2024, le Bureau a attribué les marchés 2024/02/SYRIMA concernant la lutte contre les espèces végétales invasives.

La répartition des coûts entre chaque membre du SYRIMA est la suivante :

EPCI	OE	LOTS	SECTEURS	MONTANT HT	MONTANT TTC
CDC AS	Unima	01	Frace et Forges	11 988,00 €	14 385,60 €
CDC AA	Unima	02	Curé et Brie/Mauves	6 644,00 €	7 972,80 €
CDC AA CDA LR	Eau Libre	03	AS Villedoux	7 200,00 €	8 640,00 €
CDC AA	Eau Libre	04	AS Saint-Michel	8 900,00 €	10 680,00 €
CDC AA	Eau Libre	05	AS de l'Angle Giraud	3 500,00 €	4 200,00 €
CDC AA	Eau Libre	06	AS de Boëre	6 200,00 €	7 440,00 €
CDC AA	Eau Libre	07	AS de Taugon	8 200,00 €	9 840,00 €
CDC AA	Eau Libre	08	Banche amont	12 400,00 €	14 880,00 €
CDC AA	Eau Libre	09	Banche aval	9 900,00 €	11 880,00 €
CDC AA CDA LR	Unima	10	La Courante	1 868,00 €	2 241,60 €
TOTAUX				76 800,00 €	92 160,00 €

En cours d'exécution, il s'est avéré que sur les lots 01, 02, 03 et 07 une évolution à la baisse de la pousse des végétaux a été constatée.

En conséquence, un second passage n'était pas nécessaire (diminution des postes transport et valorisation).

De ce constat, il est décidé d'établir des avenants, en moins-value, sur ces lots afin de clôturer les marchés. Ceci a pour conséquence de modifier les conditions financières des marchés concernés.

Les montants en moins-value des différents lots sont les suivants :

EPCI	OE	LOTS	SECTEURS	MONTANT TTC	MONTANT REALISE TTC	DIFFERENCE TTC (AVENANTS)
CDC AS	Unima	01	Frace et Forges	14 385,60 €	12 556,80 €	1 828,80 €
CDC AA	Unima	02	Curé et Brie/Mauves	7 972,80 €	3 778,20 €	4 194,60 €
CDC AA CDA LR	Eau Libre	03	AS Villedoux	8 640,00 €	6 240,00 €	2 400,00 €
CDC AA	Eau Libre	04	AS Saint-Michel	10 680,00 €	10 680,00 €	0,00 €
CDC AA	Eau Libre	05	AS de l'Angle Giraud	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €
CDC AA	Eau Libre	06	AS de Boëre	7 440,00 €	7 440,00 €	0,00 €
CDC AA	Eau Libre	07	AS de Taugon	9 840,00 €	6 360,00 €	3 480,00 €
CDC AA	Eau Libre	08	Banche amont	14 880,00 €	14 880,00 €	0,00 €
CDC AA	Eau Libre	09	Banche aval	11 880,00 €	11 880,00 €	0,00 €
CDC AA CDA LR	Unima	10	La Courante	2 241,60 €	2 241,60 €	0,00 €
TOTAUX				92 160,00 €	80 256,60 €	11 903,40 €

Madame la Présidente demande Bureau de se prononcer sur la présente délibération :

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 février 2024 portant attribution des marchés 2024/02/SYRIMA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE les différents avenants selon les modalités définies ci-dessus ;

ACTE la répartition définitive (*compétences facultatives*) entre les 3 membres du SYRIMA,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00

Commentaires : Est-ce que cette moins-value est due à une régression de la jussie ou à une saison un peu moins impactante ? demande Monsieur Augeraud. Monsieur Berchaire lui répond que plusieurs facteurs entrent en jeu et que chaque saison réserve des différences. Cette année, il y a eu un printemps humide et pareil en été, aussi il n'y a pas eu d'assec, et tant que ce n'est pas « dénoyé » la germination n'est pas favorisée. De plus, cela est combiné à toutes les pressions du travail de lutte réalisé les années antérieures qui portent leurs fruits. C'est donc pour ça que, sur ces secteurs, il n'y a pas plus de jussie et qu'un deuxième passage n'a pas été obligatoire.

6. Diagnostic de trois ouvrages : présentation du Bureau d'Etudes BIEF

Les bureaux d'études BIEF-Cariçaie sont spécialisés dans l'ingénierie des travaux en milieu aquatique.

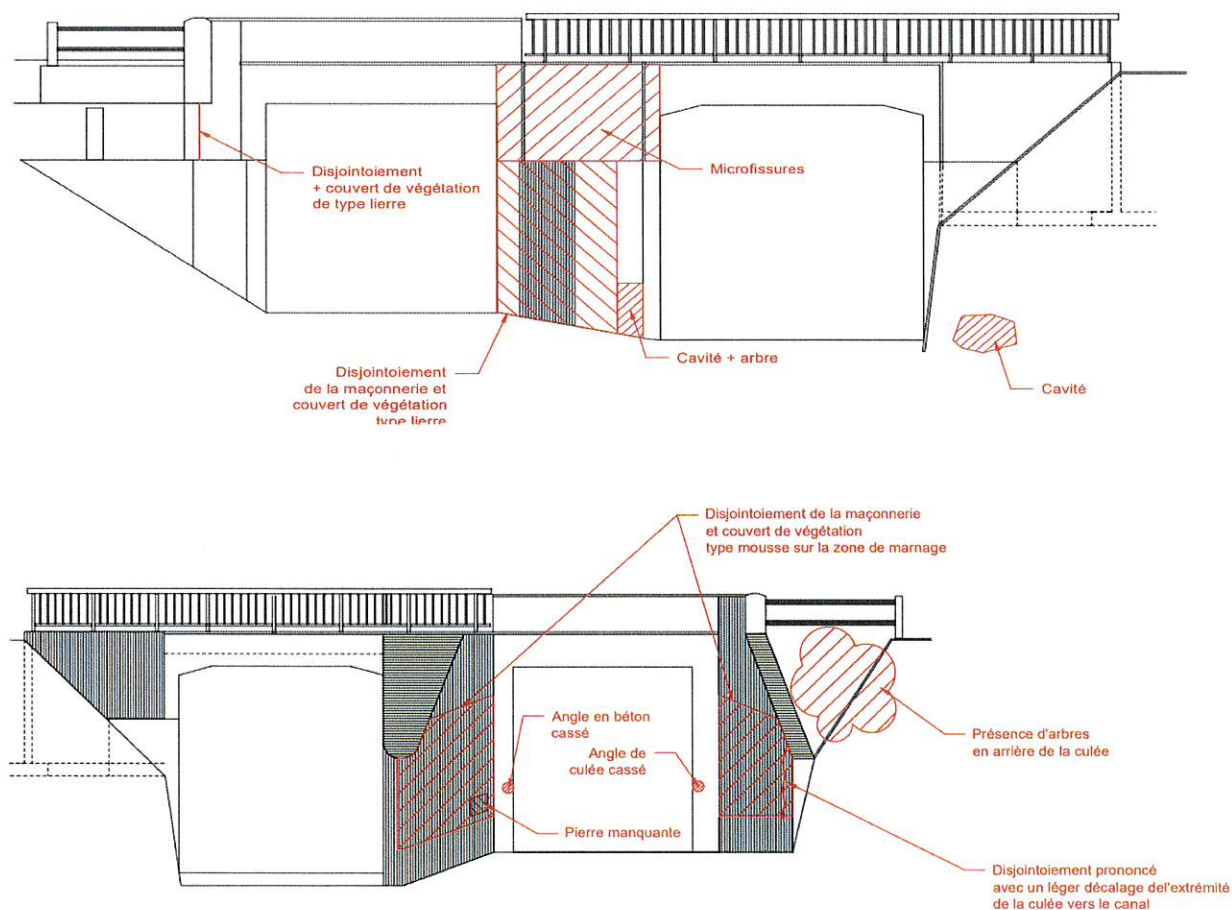
Le SYRIMA a sollicité ce bureau d'études pour mener un diagnostic complet sur les 3 ouvrages structurants suivants :

- ouvrage de la Chaudière,
- ouvrage de Villedoux,
- ouvrage du Booth.

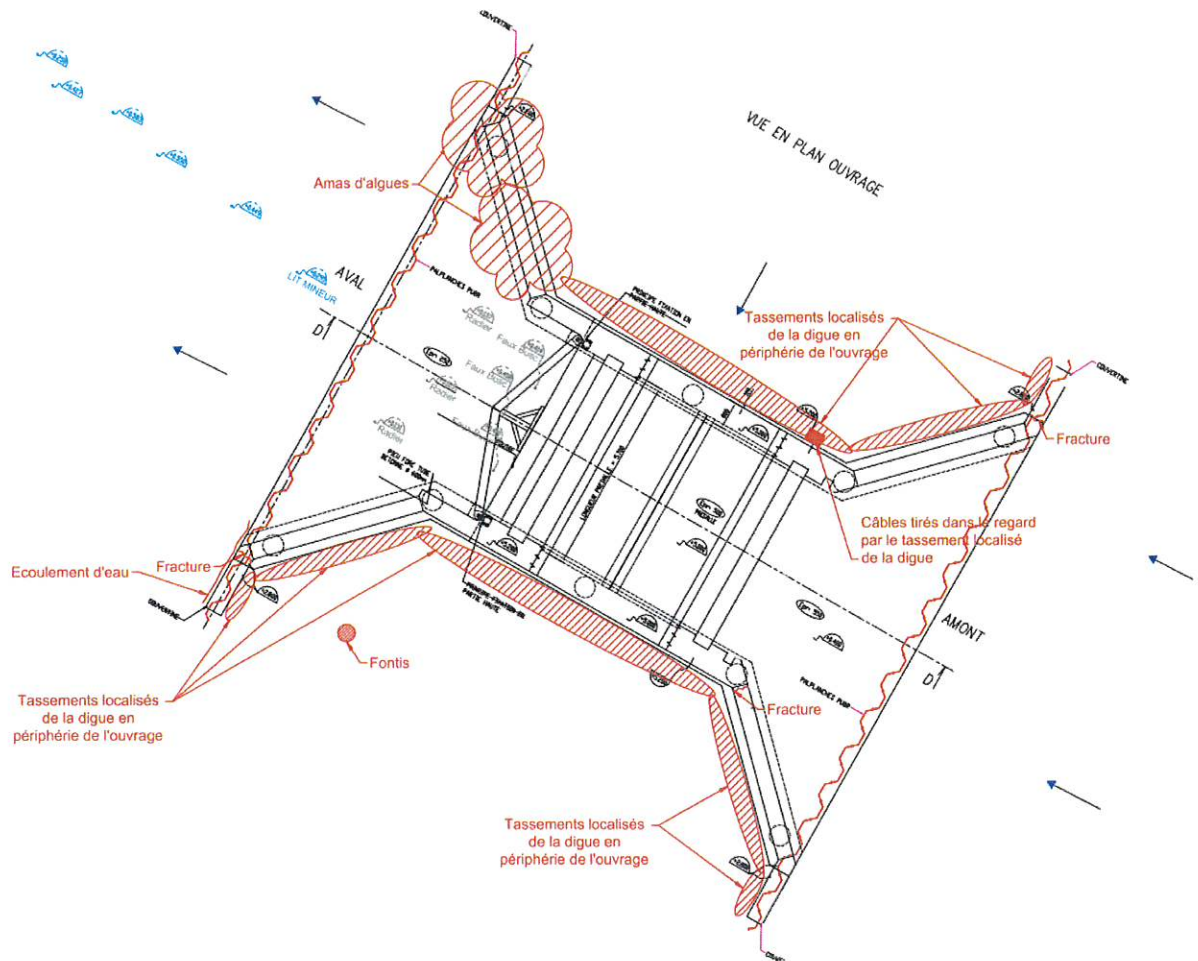
Madame la Présidente invite les représentants du bureau d'étude BIEF à présenter les diagnostics conduits sur ces 3 ouvrages, ainsi que leurs recommandations y afférents.

Les principaux désordres sont présentés sur les croquis ci-après :

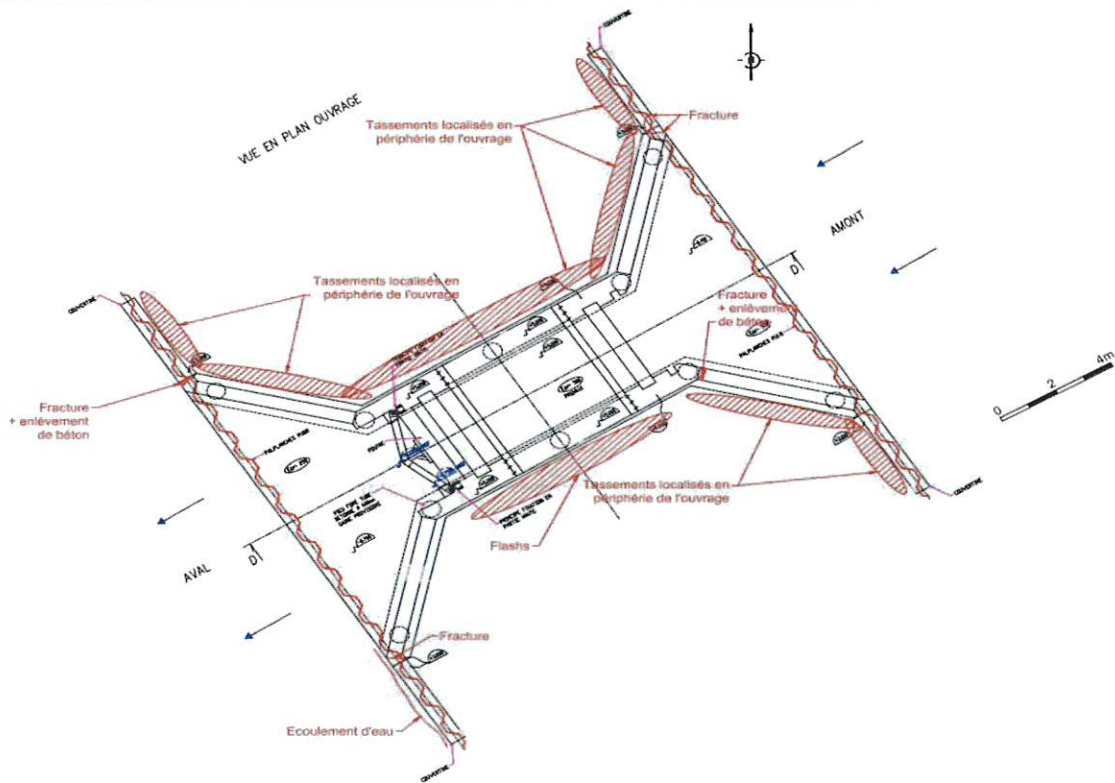
Localisation des désordres, Pont du Booth - élévation de principe amont et aval (BIEF)



Localisation des désordres : Vue en plan de l'ouvrage de Villedoux (BIEF)



Localisation des désordres – Vue en plan de l'ouvrage de la Chaudière (BIEF)



Estimation financière :

Le budget des travaux préconisés sur l'ouvrage du Booth est estimé à :

- Hors option : 202 580,00 € HT (sans aléas)
- Avec option : 243 096,00 € HT (y.c. aléas).

Le budget des travaux préconisés sur l'ouvrage de Villedoux est estimé à :

- Hors option : 135 100,80 € HT (y.c. aléas)
- Avec option : 152 980,80 € HT (y.c. aléas).

Le budget des travaux préconisés sur l'ouvrage de la Chaudière est estimé à :

- Hors option : 98 599,20 € HT (y.c. aléas)
- Avec option : 116 479,20 € HT (y.c. aléas).

Madame la Présidente demande au Bureau de prendre acte de l'étude faite par le bureau d'étude BIEF qui préfigurerait un programme de travaux pluriannuel à mener sur les ouvrages.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE l'étude faite par le bureau d'étude BIEF

DONNE pouvoir à la Présidente pour mettre en place le programme de travaux pluriannuel

AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à cette mise en place et à son suivi

Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00

L'ambition est de faire, à terme, tous les ouvrages, explique Monsieur Berthé, mais il y a eu une accélération de la prise de connaissance de l'état de ces ouvrages notamment du fait de l'élaboration de la convention de gestion que nous sommes en train de mettre en place avec le SILEC, concernant les trois ouvrages à la mer. Nous avons donc quelque chose de tangible, qui ne nous est pas imposé par l'extérieur et nous laisse un libre-arbitre par rapport à ces ouvrages qui sont, pour deux d'entre eux, contributifs dans le cadre du système d'endiguement du SILEC.

Monsieur Augeraud demande la confirmation que ces trois ouvrages appartiennent bien au SYRIMA et qu'il n'y a pas de moyens d'obtenir des subventions sur les futurs travaux. Monsieur Berthé acquiesce et ajoute « sauf si le Département décide un jour que ces ouvrages participent à l'hydraulique du territoire ». Mais, pour le moment, ce n'est pas le cas. Monsieur Augeraud s'interroge sur l'utilité de ces trois ouvrages. Monsieur Berchaire lui répond que pour La Chaudière et Villedoux, si on accepte qu'Aunis atlantique soit sous la mer à chaque marée haute, on ne les répare pas et on verra bien, mais ce n'est pas dans l'état d'esprit. Ces deux ouvrages font partie du système d'endiguement, ils ont deux fonctions, au même titre que l'ouvrage du Curé (les portes à la mer), une fonction de régulation des eaux du Bassin versant (je stocke et j'évacue), une fonction de protection contre la mer (en temps normal et en temps de submersion) pour éviter le reflux maritime à l'intérieur des terres.

L'ouvrage du Pont du Booth et celui des Portes à la mer ont, comme dit plus haut, ont une fonction de régulation des eaux du Bassin versant, mais également, un rôle essentiel de respect du fuseau (niveau d'eau) qui découle du règlement d'eau du Curé. Sans ces deux ouvrages, il n'est pas possible de satisfaire aux obligations de gestionnaires qui nous incombent et qui nous sont imposés par l'Etat (au travers du règlement) en hiver et au printemps (en été, il y a des assecs et donc pas de niveau d'eau imposé).

Le Bureau d'études BIEF arrive à 11h00 et se présentent :

Les Bureaux d'études BIEF-Cariçaie sont spécialisés dans les travaux fluviaux-maritimes et sont deux entités complémentaires.

La partie Cariçaie est la partie plutôt environnementale et la partie BIEF est plutôt la partie structures et travaux fluviaux-maritime. Leur spécificité est qu'ils sont une PME, d'une quinzaine de personnes qui sont tous en télétravail depuis 1996. Leur Directeur est situé à Poitiers, et chacun d'entre eux est réparti entre les différentes régions sur lesquelles ils se déplacent pour faire les diagnostics (ouest de la France principalement, mais aussi à Paris et partout où l'on a besoin d'eux).

Ils ont été mandatés pour faire le diagnostic de trois ouvrages (Chaudière, Villedoux et Pont du Booth). L'objectif de ces diagnostics est de faire une estimation et préconiser un degré d'urgence pour les travaux à réaliser.

Ils sont allés sur les sites, cet été, avec un diagnostic visuel et des relevés topographiques et des plans d'archives, ce qui leur a permis de tout remettre à plat et d'actualiser.

L'ensemble des pathologies des ouvrages a été identifié, recensé et le rapport a pu être fait avec les différentes contraintes (géotechniques, réglementaires, ...). Pour chacune des pathologies, une solution technique a été proposée.

Le représentant de BIEF détaille alors les différents schémas présentés plus haut. Il met l'accent sur les dégâts majeurs concernant chacun des trois ouvrages :

Le Pont du Booth :

Il est à noter principalement le disjointolement général des maçonneries et les vannes à rénover (sablage, peinture, ...).

Villedoux et Chaudière : l'ouvrage de Villedoux et l'ouvrage de la Chaudière sont un peu similaires dans leurs pathologies. On remarque des fractures béton, sur les deux ouvrages, au niveau de la poutre de pied et du rideau de palplanche (au niveau du radier), comme si une poussée des terres avait décalé le rideau, avec certainement aussi un défaut de ferrailage et on remarque également un tassement du terre-plein qui vient corrélérer cette hypothèse. Le cabinet d'études conseille de surveiller les points topographiques relevés pour voir s'il y a une évolution de l'affaissement ou si cela reste stable (auquel cas, il faudrait juste conforter). A surveiller aussi s'il y a éventuellement un contournement hydraulique.

Le diagnostic du cabinet BIEF comprend également des préconisations (comme par exemple l'absence de fixation de câbles électriques) et des actions d'entretien à intégrer (à faire ponctuellement en interne ou à associer aux travaux).

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Jury de recrutement, le jeudi 12 décembre, à 14h30, salle de réunion du SYRIMA.

Réunion ASA, pour le dossier du SIAH de La Banche, le 12 décembre 2024 à 9h30, salle de réunion du SYRIMA.

Réunion de Bureau, le mercredi 15 janvier à 9h30, salle de réunion du SYRIMA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le 04 décembre 2024

La Présidente
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance
Marie-Claude BILLEAUD

